



Ville de Trets

Trets, le 11 décembre 2018

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 10 décembre 2018
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, AUDRIC Céline, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Fabrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, LAGET Francis, ACCOLLA Cyril.

Pouvoirs : M. ALBERTO Fabrice (pouvoir à M. JC. FERAUD) ; Mme TRONCET Nathalie (pouvoir à Mme E. BERRENI) ; M. BOSQ Grégory (pouvoir à M. G. ROBIGLIO) ; M. TASSY Roger (pouvoir à Mme S. FAYOLLE-SANNA)

Absent : M. CHAUVIN Pascal

Observation sur le PV du 18/10 : Adopté à l'unanimité.

1) Approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune au titre des compétences :

« Services Extérieurs Défense Contre Incendies » ; « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » ; « Eau pluviale » ; « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme ».

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Considérant qu'ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant que l'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces

compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 154-3173/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Trets des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Défense contre incendies
- PLU et compétences associées AVAP/RLP
- Création, aménagement et gestion des ZAC industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Eaux pluviales
- Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

La compétence «défense contre incendie» recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants N°1 aux conventions de gestion des compétences « Services Extérieurs Défense Contre Incendies » ; « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » ; « Eaux pluviales » ; « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Trets et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants N°1 aux conventions de gestion des compétences « Services Extérieurs Défense Contre Incendies » ; « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » ; « Eaux pluviales » ; « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Trets et **INDIQUE que** Monsieur le Maire de Trets est autorisé à signer ces avenants.

Arrivée de Mme JABET Valérie ; ensuite de Mme GRAFFAGNINO Isabelle et ensuite Mme RIMEDI Sylvie.

2 Vote du budget primitif 2019 – Budget principal de la Commune :

Considérant que le budget primitif 2019 commune est présenté à l'Assemblée, lecture est faite des chapitres et des opérations d'investissement sont soumis au vote des élus.

Les deux sections s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Total fonctionnement : 10 774 738.14 €
- Total investissement : 8 690 639.21 €

Il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour ; 2 abstentions (Mrs ACCOLLA ; SANNA) ; 4 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT) ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal de la commune tel que présenté.

3) Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe du cimetière

Considérant que le budget primitif 2019 service annexe du cimetière est présenté à l'Assemblée, lecture est faite des chapitres et des opérations d'investissement sont soumis au vote des élus.

Les montants des deux sections s'élèvent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 40.211,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 40.211,00 €

Il n'est pas procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour ; 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; ACCOLLA)

ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe du Cimetière tel que présenté.

4) Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conserver en 2019 les mêmes taux d'imposition que ceux votés depuis 2008, soit :

Taxe d'habitation	17.25 %
Taxe sur le foncier bâti	25.96 %
Taxe sur le foncier non bâti	53.19 %

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour ; 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; ACCOLLA)

ACCEPTE de voter les taux d'imposition 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	17.25 %
Taxe sur le foncier bâti	25.96 %
Taxe sur le foncier non bâti	53.19 %

5) Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont

création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

Il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE

les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

6) Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention, ci-annexée, précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune de Trets et la Métropole Aix-Marseille Provence.

DIT que L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

7) Demande de subvention au titre des travaux de proximité auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : mise en œuvre de l'éclairage et de l'enrobé des virages de la piste de BMX.

Considérant que l'absence d'éclairage sur la piste de BMX ne permet des entraînements après 18h qu'entre avril et mi-octobre. L'installation d'un éclairage permettrait une équité de traitement des diverses activités sportives tretsoises (qui proposent des créneaux horaires en soirée), de proposer des stages, courses et manifestations nocturnes, et de mettre en lumière la commune de Trets à l'échelle nationale.

Considérant que l'objectif de ce projet est de mettre en œuvre un éclairage de la piste de BMX en respectant les recommandations de la FFC (fédération française de cyclisme) avec notamment un éclairage lumineux de type compétition.

Considérant en outre, que ces travaux permettront de mettre en œuvre des virages goudronnés afin d'assurer une bonne vitesse d'exécution des pilotes en courbe : les virages en enrobé favorisent l'organisation de compétitions de haut niveau et représentent une véritable possibilité d'évolution pour une piste en apportant de nombreux avantages, tels un risque moins important de chute pour les cyclistes et un confort de pratique.

Compte tenu des avantages d'un tel projet, la Ville de Trets souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour créer l'éclairage et rénover totalement l'enrobé des virages du BMX.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total de l'opération	= 85.000 € HT
Conseil Départemental (70 %)	= 59.500 € HT
Commune (30%)	= 25.500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces travaux ainsi que le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70% pour la mise en œuvre de l'éclairage et de l'enrobé des virages de la piste de BMX ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

8) Attribution d'une subvention façade.

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades.

Considérant que suite à la demande de la SCI ENZOFLO, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés 23 bd de la République -13530 Trets- a été validé par le cabinet conseil d'architecture.

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m² de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à la SCI ENZOFLO représentée par Mme Bonnifet Florence, une subvention façade d'un montant de 2 280 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

9) Demande d'autorisation du Conseil pour la garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour la construction de 18 logements locatifs sociaux Route de Gardanne.

Vu le Contrat de Prêt N°84039 signé entre la société FAMILLE & PROVENCE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.891.371 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°84039, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10) Demande d'autorisation du Conseil pour la garantie d'emprunt à la SA d'HLM Logis et Méditerranée.

Considérant que la SAHLM Logis Méditerranée, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Trets, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°83332 en annexe signé entre la société Logis et méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REITERE sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée (soit 100%), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 était de 0.75 %.

ACCORDE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11) Adoption du règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale.

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de fonctionnement permettant de préserver l'ordre et la sécurité au sein de certains établissements, **il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APROUVE le règlement de fonctionnement de la ludothèque et **AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement.

12) Fixation du montant de l'adhésion et des tarifs liés au fonctionnement de la ludothèque municipale

Considérant que le souhait de la commune est de proposer **un service public municipal de qualité**, accessibles au plus grand nombre **sans limite d'âge qui participe à l'activité culturelle de la Ville**, il est proposé de fixer **le montant de l'adhésion et les tarifs liés au fonctionnement de la ludothèque municipale** à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Adhésion annuelle FAMILLES Les adhésions sont valables un an de date à date.	Tarifs familles résidant à Trets : 35 euros par an et par famille Tarifs familles ne résidant pas à Trets : 70 euros par an et par famille
Assistantes-Maternelles	Droit d'entrée de 2 euros par assistante maternelle et par semaine

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la ludothèque cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la ludothèque comme cités ci-dessus.

13) Présentation des Rapports Annuel 2017 (RPQS) sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant de la présentation du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement présenté au Conseil de Territoire du 11 octobre et dont a pris acte le Conseil métropolitain du 18 octobre 2018.

Ce rapport est désormais métropolitain avec des annexes déclinées par Territoire.

Pour l'eau et l'assainissement collectif, le rapport relatif au Pays d'Aix compile les données et indicateurs de toutes les communes en DSP et des communes d'Aix-en-Provence, Gardanne et Venelles.

La partie relative à l'assainissement non collectif porte quant à elle sur les 36 communes du Pays d'Aix.

Ces rapports doivent être présentés comme chaque année, pour information, au conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de ces Rapports Annuel 2017 (RPQS) sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

14) Présentation du rapport annuel 2017 (RPQS) sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets ménagers.

Considérant que le rapport annuel 2017 est présenté sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole.

Ce rapport doit être présenté comme chaque année, pour information, au conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte de ce rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

15) Approbation de la convention de mise à disposition de terrains communaux à la société de chasse de Trets.

CONSIDERANT que la Société de Chasse Communale représentée par Monsieur Roger PUSZCZ a saisi la Commune en vue de la conclusion d'une convention de mise à disposition durant la période de chasse, de parcelles communales ;

CONSIDERANT que cette convention conclue à titre gratuit, permettra à terme de contrôler l'exercice de la chasse sur les parcelles communales ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention donne l'assurance que le droit de chasse sera exercé dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et confère un droit de régulation des espèces classées nuisibles sur le territoire de la forêt communale constituée des parcelles suivantes, désignées dans le tableau ci-dessous :

Lieudits	Parcelles
Marignon et Kirbon	BS 18 — BS 19- BS 23- BS 24- BS 34
La Sérignane et le Regagnas	BO 1- BO 2- BO 3- BO 4- BO 5 - BO 8 - BO 9-B0 10 — BO 15- BO 20- BO 29 — BO 30
Saint-Jean-du-Puy	BN 53 — BN 91 - BN 92 — BN 93 et BN 94
Clos de Barry	BM 10 — BM 11- BM 12 — BM 16 et BM 18
Saint-Michel	BK 9 — BK 10 — BK 11
Chapelle de Valveine	BL 32 — BL 34 et BL 35

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces parcelles prendra effet à compter de la date à laquelle la

délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention sera rendue exécutoire et au plus tard au 1^{er} janvier pour une période de cinq ans ;

CONSIDERANT que la convention prévoit expressément qu'au 1^{er} septembre de chaque année, le Président de la Société de Chasse est tenu de produire un bilan des activités de ladite société, notamment dans l'intérêt de la faune et de la protection des espèces, sur les parcelles mises à disposition ;

CONSIDERANT que ce rapport fera l'objet d'une information annuelle en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la mise à disposition des parcelles communales ci-dessus décrites à la Société de Chasse de Trets ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

16) Attribution des subventions aux coopératives scolaires.

Considérant qu'il s'agit d'allouer les subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2019, afin de soutenir et favoriser leur action éducative.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Pour les sorties scolaires** : 20 € par élève pour l'année scolaire soit **22 140 €**
- **Pour les ateliers lecture** : 95 € par classe soit **3 990 €**
- **Pour contribuer aux départs des enfants en classe transplantée** soit **12 000 €** pour 9 classes.

Le montant total des subventions 2019 proposé au vote est donc de 38 130 €

Etant nécessaire que ces crédits soient versés aux coopératives scolaires en trois (3) fois :

- Le premier au début de l'année civile
- Le second au début de l'année scolaire
- Le troisième en fin d'année civile

Et que les coopératives scolaires justifieront de la bonne utilisation de ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser les subventions selon les principes exposés ci-dessus aux coopératives scolaires.

La séance est levée à 19h30.